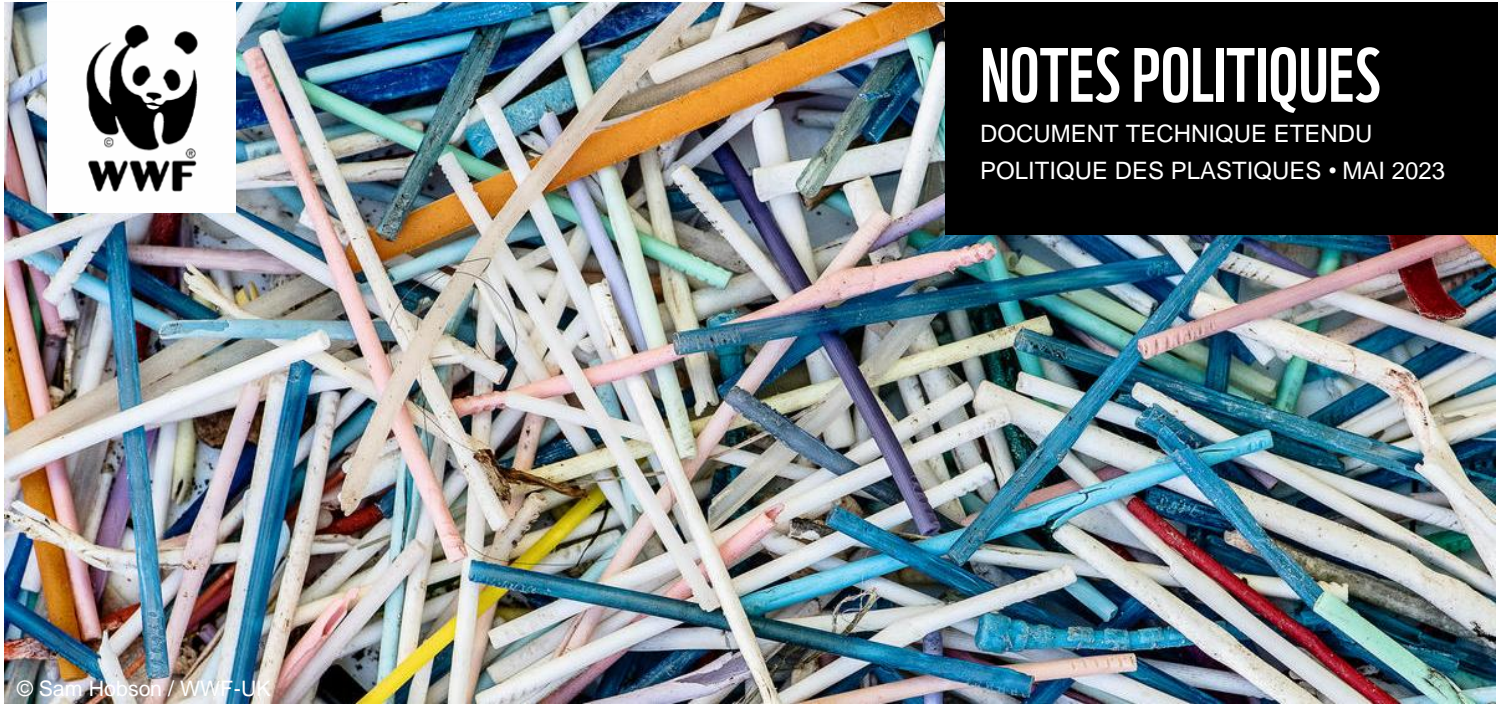




NOTES POLITIQUES

DOCUMENT TECHNIQUE ETENDU
POLITIQUE DES PLASTIQUES • MAI 2023



INC-2 : IL EST TEMPS D'ÊTRE PLUS PRÉCIS

LES NÉGOCIATEURS DOIVENT PROPOSER DES MESURES CONTRAIGNANTES CONCERNANTS CERTAINS PLASTIQUES À HAUT RISQUE SPÉCIFIQUES, ET PRÉPARER LE DRAFT ZÉRO DU TRAITÉ

Lors de la [première session](#) du comité intergouvernemental de négociation (INC) chargé d'élaborer un traité mondial sur la pollution plastique, les déclarations individuelles et conjointes des États, représentant au total plus de **145 pays**, ont montré une **forte préférence pour un traité comportant des règles mondiales spécifiques et contraignantes**.

Les contributions des États à l'INC ont confirmé cet alignement sur une vision audacieuse du traité visant à mettre fin à la pollution plastique. **Trois types de mesures de contrôle contraignantes à l'échelle mondiale ont été confirmés**: - Une interdiction et une élimination progressives, exigences relatives à la circularité des plastiques non toxiques et exigences relatives à la gestion écologique des déchets – **Réception du soutien d'au moins 132 pays**, soit plus de deux tiers des États. Il est de plus en plus reconnu que le traité doit adopter des mesures qui conduisent à une réduction de la production et de la consommation de matières plastiques. En outre, les moyens de mise en œuvre, incluant l'assistance technique et financière, les transferts de technologie et le renforcement des capacités, ont bénéficié d'un soutien massif.

S'appuyant sur les points de vue des États, le document UNEP/PP/INC.2/4, intitulé "[Potential options for elements](#)", présente un large éventail de dispositions de fond et de soutien susceptibles d'être incluses dans le traité. Il est essentiel que les États consolident leur soutien à des règles mondiales contraignantes et se concentrent sur l'élaboration de mesures contraignantes spécifiques parmi les options.

Depuis la [déclaration de Washington sur la protection du milieu marin contre la pollution due aux activités terrestres](#) en 1995, aucun progrès significatif n'a été réalisé pour mettre fin à la pollution plastique, malgré les nombreuses initiatives volontaires. Alors que la crise de la pollution plastique continue de s'aggraver rapidement, la demande du

A l'INC-2, le WWF demande instamment à tous les États de :

- Proposer des mesures globales contraignantes pour éliminer, réduire, faire circuler en toute sécurité et gérer certains plastiques à haut risque ;
- Classer par ordre de priorité les matières plastiques présentant des risques de pollution élevés, y compris les groupes de produits, les applications, les produits chimiques et les polymères concernés ;
- Spécifier les plastiques à haut risque pouvant faire l'objet d'interdictions et d'éliminations immédiates au niveau mondial ; par exemple, le groupe de produits plastiques à usage unique et à courte durée de vie qui peuvent être éliminés sans conséquences environnementales et socio-économiques négatives, c'est-à-dire les couverts à usage unique, les assiettes, les gobelets, les bâtonnets de coton-tige, les filtres à cigarettes, etc ;
- Associer des mesures contraignantes fortes à des mécanismes ambitieux pour permettre une mise en œuvre efficace, y compris une assistance technique et financière, des transferts de technologie et un renforcement des capacités, en accordant une attention particulière aux besoins des PMA et des PEID ;
- Mandater la préparation du projet zéro du traité, qui inclut ces propositions spécifiques, dans la période intersessionnelle avant la INC-3.



© Sam Hobson / WWF-UK

NOTES POLITIQUES

DOCUMENT TECHNIQUE ETENDU
POLITIQUE DES PLASTIQUES • MAI 2023

public pour des mesures fortes sur le plastique n'a jamais été aussi forte. Une [enquête Ipsos réalisée en 2022](#) indique que 74 % des personnes sont favorables à une interdiction globale des articles en plastique à usage unique, contre 71 % lors de l'enquête précédente. **Il n'y a pas de meilleur moment que maintenant pour que les négociateurs fassent ce qu'il faut et mettent sur papier ces mesures contraignantes spécifiques.**

La question importante qui est au cœur des travaux du INC est la suivante : parmi les options disponibles, qu'est-ce que le traité doit réglementer en priorité - et comment ? Par où commencer pour mettre fin efficacement à la pollution plastique ?

Pour répondre à ces questions et tracer la voie vers l'élaboration d'un traité efficace, **il est essentiel de diviser le problème de la pollution plastique en catégories spécifiques en vue de la mise en place d'une réglementation.** Le vaste champ d'application de la pollution plastique doit être délimité en catégories spécifiques de substances, de matériaux et de produits, tandis que les risques de pollution posés par chaque catégorie et ses composants doivent être évalués pour guider l'établissement des priorités. Ce n'est qu'à ce moment-là que les États pourront aller au-delà des simples déclarations d'intention et présenter les détails des mesures de contrôle qui ciblent les principaux facteurs de pollution. L'approche la plus logique pour relever le défi complexe de l'éradication de la pollution plastique consiste à diviser méthodiquement les catégories de plastique spécifiques, à les classer par ordre de priorité et à s'y attaquer au moyen de réglementations mondiales.

Lors de la [deuxième session](#) du INC, convoquée en France à partir du 29 mai 2023, il est impératif que les États donnent la priorité à **la négociation de mesures mondiales contraignantes qui stipulent exactement ce que les États doivent faire de toute urgence** pour mettre fin à la pollution plastique. Les négociateurs doivent également **commencer à alimenter les listes de catégories spécifiques de plastique à haut risque** - produits, et produits chimiques ou polymères préoccupants - qui pourraient servir d'annexes à ces mesures. Il est important que le **Comité demande la préparation du projet zéro du traité** sur la base de ces propositions détaillées à la INC-2, pour les délibérations de la INC-3. Alors qu'il reste un an et demi avant la fin de la période de négociation prévue, la tâche consistant à traduire les grandes ambitions en dispositions détaillées doit commencer immédiatement. **Le moment est venu d'être précis.**

L'ÉVENTAIL DES MESURES GLOBALES CONTRAIGNANTES SUR L'ENSEMBLE DU CYCLE DE VIE DES PLASTIQUES

Les dispositions de fond et de soutien contenues dans le document "[Potential options for elements](#)" peuvent être organisées en deux composantes principales : 1) les obligations fondamentales et les mesures de contrôle pour atteindre l'objectif global ; et 2) les mesures de mise en œuvre pour s'assurer que les obligations fondamentales sont effectivement mises en œuvre par les États (voir **figure 1**).

Les actions possibles pour mettre fin à la pollution plastique tout au long du cycle de vie du plastique comprennent a) **l'élimination et la réduction de certains plastiques** présentant un risque élevé de pollution - qui peuvent inclure des applications, des produits, des polymères et des additifs ; b) **la circulation non toxique des plastiques restants** (c'est-à-dire qu'il n'est pas possible d'éliminer dans un avenir prévisible), en donnant la priorité à des réductions supplémentaires et à la réutilisation lorsque c'est possible ; et c) **la gestion écologiquement rationnelle des déchets plastiques, y compris les plastiques qui ne peuvent pas être recyclés** ou qui se sont accumulés dans l'environnement. Ces actions ont été identifiées de la même manière dans le document du UNEP intitulé "La science des Plastiques" et dans les soumissions des États de tous les groupes régionaux des Nations unies ainsi que des organisations non gouvernementales.

L'un des nouveaux rapports du WWF, intitulé "[Réglementation des produits plastiques à haut risque](#)", propose des détails sur la gamme suivante de mesures de contrôle spécifiques visant à éliminer/supprimer les produits plastiques de la circulation, ou à faire circuler et gérer en toute sécurité les produits qui ne sont pas éliminés. Ces mesures sont étroitement liées et peuvent fonctionner de manière complémentaire, en particulier pour faire circuler et gérer les produits en plastique en toute sécurité. Les exigences relatives à la conception des produits jouent un rôle clé dans la possibilité de les faire circuler et de les gérer de manière efficace et sûre en fin de vie, et les mesures visant à stimuler la collecte sont essentielles à la fois pour l'économie circulaire et pour une gestion des déchets

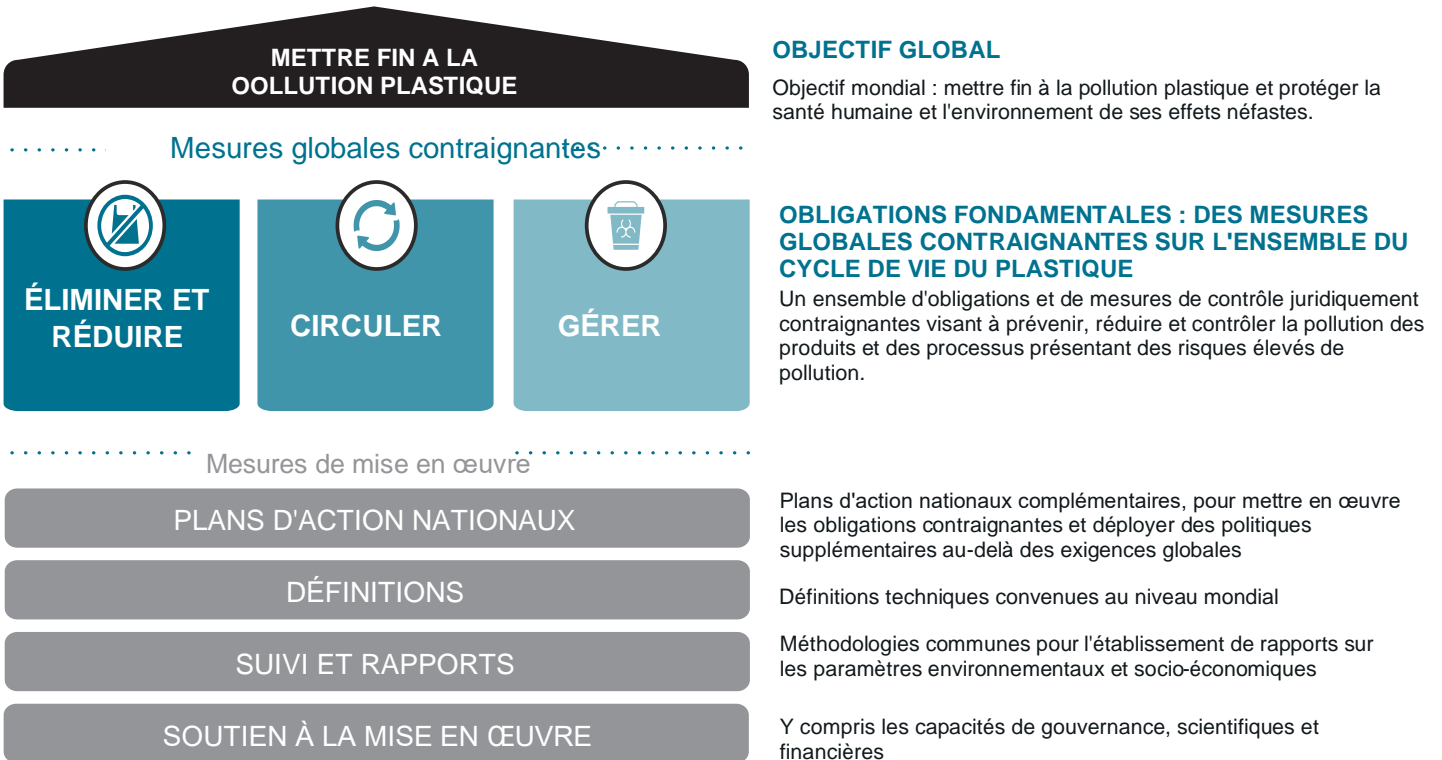


© Sam Hobson / WWF-UK

NOTES POLITIQUES

DOCUMENT TECHNIQUE ETENDU
POLITIQUE DES PLASTIQUES • MAI 2023

respectueuse de l'environnement. Le rapport fournit de plus amples détails sur les mesures suivantes, ainsi que les principales considérations relatives à leur inclusion dans le traité.



OBJECTIF GLOBAL

Objectif mondial : mettre fin à la pollution plastique et protéger la santé humaine et l'environnement de ses effets néfastes.

OBLIGATIONS FONDAMENTALES : DES MESURES GLOBALES CONTRAIGNANTES SUR L'ENSEMBLE DU CYCLE DE VIE DU PLASTIQUE

Un ensemble d'obligations et de mesures de contrôle juridiquement contraignantes visant à prévenir, réduire et contrôler la pollution des produits et des processus présentant des risques élevés de pollution.

Figure 1. Éléments clés d'un traité efficace pour mettre fin à la pollution plastique

MEASURES FOR ELIMINATION AND SIGNIFICANT REDUCTION

- Global bans, putting in place prohibitions of plastic categories that are subjected to the bans;
- Phased reductions: specifying a level of mandatory reduction within a given timeframe: “phase-outs”, 100% reduction by a set date; and “phase-downs”, a set level of reduction by a set date;
- Economic instruments: setting up fiscal incentives and disincentives with the aim of influencing the behaviour of economic actors, incorporating environmental costs into decision making as a key feature;
- Mandatory requirements and standards: on how products are designed and manufactured, and on the materials they contain, with the goal of significantly reducing or eliminating the use of specific plastic categories. Products that do not meet the requirements are effectively prohibited.

MEASURES FOR NON-TOXIC CIRCULAR ECONOMY AND ENVIRONMENTALLY SOUND MANAGEMENT

- Mandatory targets for circulation and management — including on collection, recycling, recycled content and reuse — specifying the levels of performance that states must achieve on waste and resource management systems, within a given timeframe;
- Economic instruments for circulation and management, to promote or discourage certain behaviours of economic actors to achieve desired environmental outcomes;
- Minimum requirements and standards to set a legally binding expectation on performance, applying to products and systems, to drive improved circulation and management, as well as further reduction in plastic use even for products and materials that are not prohibited. These requirements and standards could apply in: Reuse and refill; Recycling; Recycled content; Collection; Disposal; Microplastics controls; and Reduction of potential harms;
- Obligation to set up Extended Producer Responsibility and Deposit Refund Scheme regulations — that meet specific requirements and standards set by the treaty — for certain product groups (e.g. packaging, electrical and electronic equipment) or specific products (e.g. PET bottles).



© Sam Hobson / WWF-UK

NOTES POLITIQUES

DOCUMENT TECHNIQUE ETENDU
POLITIQUE DES PLASTIQUES • MAI 2023

Les mesures de contrôle les plus appropriées varient inévitablement d'une catégorie de plastique à l'autre, en fonction 1) des caractéristiques des catégories (par exemple, évitabilité, risques de fuite, voies d'accès et dommages potentiels, etc.) et 2) de la faisabilité des mesures pour chaque catégorie (c'est-à-dire la faisabilité technique et socio-économique, et le risque de conséquences environnementales imprévues). Il convient de noter que la faisabilité des mesures est étroitement liée à la mise à disposition de moyens de mise en œuvre - soutien financier et technique, mais aussi partage des connaissances et renforcement des capacités - qui permettraient aux États de réaliser ces mesures de manière réaliste dans les délais impartis. Ce point est abordé plus en détail dans la section "Moyens de mise en œuvre" de la présente note.

Pour faire correspondre des catégories spécifiques de plastique avec les mesures de contrôle les plus appropriées, il serait nécessaire d'utiliser les annexes du traité. Le document "Options potentielles pour les éléments" propose des annexes potentielles qui pourraient développer les détails des mesures de contrôle dans le traité. **La figure 2** montre comment un large éventail de mesures de contrôle dans le traité pourrait être organisé et élaboré par le biais d'annexes de catégories de plastiques applicables et d'autres détails techniques pertinents.

DÉCOMPOSITION DES PRODUITS PLASTIQUES À HAUT RISQUE POUR DES MESURES CONTRAIGNANTES SPÉCIFIQUES

La tâche consistant à élaborer des mesures mondiales spécifiques pour mettre fin à la pollution plastique peut sembler insurmontable, mais il n'est pas nécessaire qu'il en soit ainsi. Un autre rapport du WWF, intitulé "[Décomposition des produits plastiques à haut risque](#)", qui présente les résultats des mêmes recherches que celles effectuées pour le rapport susmentionné "[Réglementation des produits plastiques à haut risque](#)", montre que diviser, hiérarchiser et traiter méthodiquement des catégories de plastique spécifiques au moyen de réglementations mondiales est l'approche la plus logique pour démêler et surmonter le défi complexe que représente la lutte contre la pollution par les plastiques.

Cette approche, qui est appliquée aux produits en *plastique* dans les rapports, devrait également être appliquée à d'autres catégories de plastique. Cela aidera les États à élaborer la combinaison nécessaire de mesures pour les applications, les produits, les polymères et les additifs préoccupants, de manière complémentaire, afin de traiter les multiples facettes de la pollution par les plastiques.



© Sam Hobson / WWF-UK

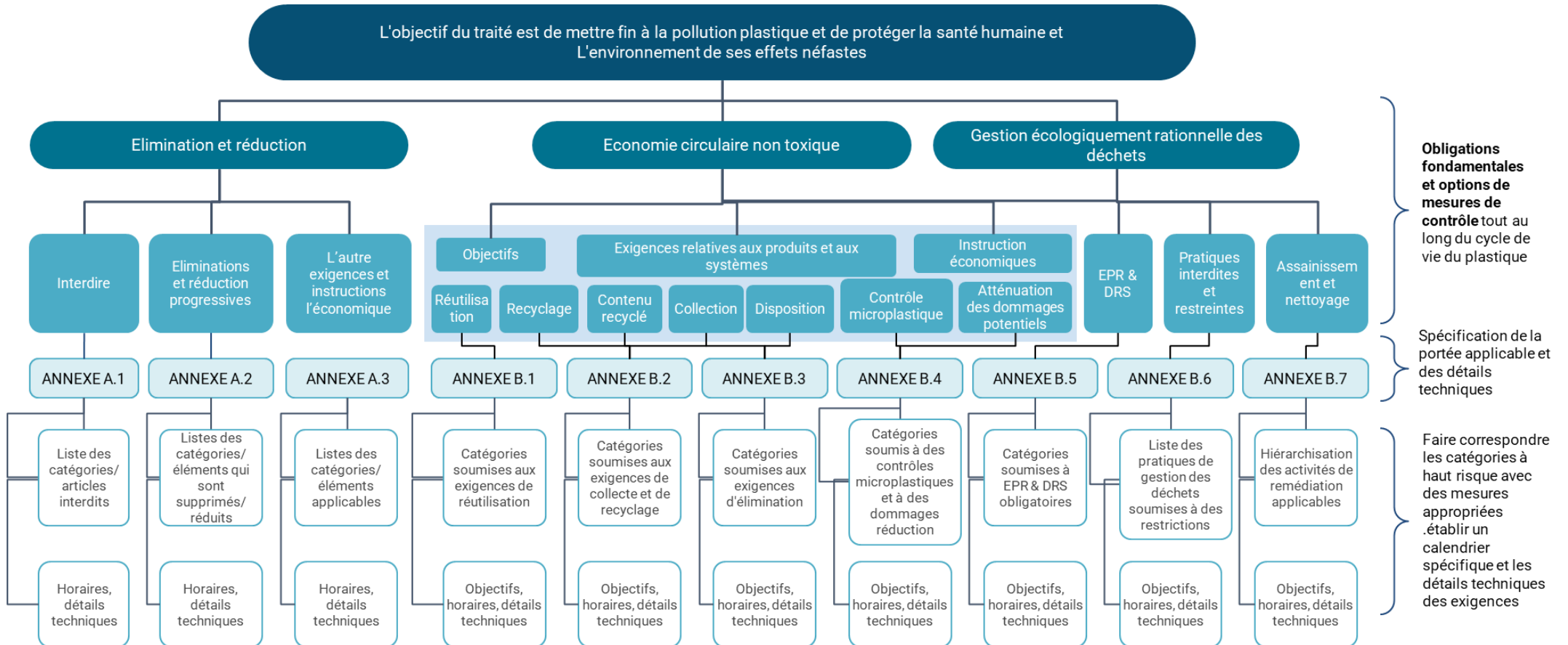


Figure 2. Éléments de fond du traité, y compris les obligations fondamentales et les mesures de contrôle, accompagnés d'annexes pour plus de détails.



Ensemble, les conclusions des rapports démontrent que lorsque le vaste champ de la pollution plastique est divisé en catégories spécifiques et gérables - classées par ordre de priorité en fonction de leurs risques de pollution - il est tout à fait possible de proposer des mesures détaillées qui ciblent les matières plastiques les plus polluantes :

- Les produits en plastique sont placés dans des groupes en fonction de leurs propriétés, de leurs utilisations, de leurs voies de pénétration dans l'environnement et sont évalués en fonction de critères de risques de **pollution, notamment la probabilité de pollution et les dommages potentiels pour la santé humaine et l'environnement.**
- Les groupes de produits à haut risque classés par ordre de priorité sont répartis entre la catégorie I et la catégorie II, sur la base d'une évaluation de **la faisabilité de l'élimination ou de la réduction, qui comprend la faisabilité technique et socio-économique et les éventuelles conséquences environnementales négatives involontaires** :
 - **'La catégorie I'** contient des groupes de produits dont l'élimination est hautement réalisable ou dont l'utilisation peut être considérablement réduite, selon les données disponibles au moment de l'évaluation. Ces produits se prêtent aux **mesures d'élimination et de réduction** décrites dans **la figure 2** ci-dessus.
 - **'La catégorie II'** contient des groupes de produits qui ne peuvent pas faire l'objet d'une réduction ou d'une élimination significative au moment de l'évaluation. Ces produits peuvent faire l'objet de mesures dans le cadre de **'l'économie circulaire non toxique' et de 'la gestion écologiquement rationnelle des déchets'**, comme indiqué dans **la figure 2** ci-dessus.
- Une série de mesures de contrôle, suivant la hiérarchie de l'élimination, de la réduction, de la circulation sûre et de la gestion/élimination sûre, est évaluée afin d'identifier celles qui conviennent le mieux pour s'attaquer aux groupes de produits de "catégorie I" et de "catégorie II" : prévenir, réduire et contrôler l'introduction directe ou indirecte de ces produits en plastique dans l'environnement, ainsi que leurs effets nocifs potentiels en tant que polluants.

Le rapport "[Décomposition des produits plastiques à haut risque](#)" identifie 17 groupes de produits principaux, dont les produits présentent des caractéristiques de risque similaires et se prêtent à une réglementation (la description des groupes de produits et les détails de l'évaluation figurent dans le rapport). **Le tableau 1** présente un résumé des groupes de produits, des exemples de produits et des mesures appropriées pour lutter contre leur risque de pollution au moment de l'évaluation. Il est proposé de donner la priorité à 14 des 17 groupes de produits en tant que produits à haut risque devant faire l'objet d'une action urgente dans le cadre du traité.

Cette approche laisse place à la flexibilité et au renforcement progressif du traité à l'avenir. D'autres produits pourront être inscrits sur la liste "Élimination et réduction", à mesure que le traité évoluera et que des solutions de remplacement plus durables deviendront plus viables. Les négociateurs souhaitent peut-être diviser davantage certains groupes de produits afin de pouvoir mieux cibler des produits spécifiques. Les résultats de l'évaluation présentés dans **le tableau 1** ne montrent que **les priorités de départ et les mesures de contrôle réalisables dans le cadre d'un projet de traité pour 2024**. Le cadre présenté - qui est développé plus avant dans les deux rapports - permet une réévaluation continue à la lumière de nouvelles données sur les risques de pollution et la faisabilité des mesures, même si l'action progresse sur les produits et les actions prioritaires initiaux.



© Sam Hobson / WWF-UK

NOTES POLITIQUES

DOCUMENT TECHNIQUE ETENDU
POLITIQUE DES PLASTIQUES • MAI 2023

Groupement de produits	Sous-groupe 1	Sous-groupe 2	Sous-groupe 3	Exemples de produits	ÉLIMINER/RÉDUIRE	CIRCULER/GÉRER	
1. Emballage	Contact sensible	Alimentation et boissons	1a. Aliments et boissons à usage unique	Nécessaire Autre	Bouteilles de boissons, récipients pour plats à emporter, paquets de chips, sachets et pochettes, filets et emballages pour fruits et légumes, sacs de transport en plastique très légers utilisés comme emballage primaire pour les aliments en vrac, boîtes à poisson en polystyrène expansé, etc.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
			1b. Alimentation et boissons à usage multiple		Bouteilles, récipients et gobelets réutilisables pour les boissons	Risque de pollution moins élevé actuellement, faible priorité pour les actions globales	
		Cosmétiques et soins personnels	1c. Cosmétiques et soins personnels	Nécessaire Autre	Tubes de dentifrice, flacon de parfum, flacon de shampoing et de savon, pots de crème, lotions et gommages, produits de beauté comme les tubes de rouge à lèvres et de mascara.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
		1d. Produits pharmaceutiques et médicaux			Flacons de médicaments, plaquettes thermoformées pour pilules, boîtiers de protection et inserts pour dispositifs médicaux, poches à perfusion, tubes à essai		<input checked="" type="checkbox"/>
		1e. Autres contacts sensibles			Emballages pour aliments d'animaux, dispositifs vétérinaires, jouets pour enfants, produits dangereux		<input checked="" type="checkbox"/>
	1f. Non sensible au contact				Emballages pour les produits non énumérés ci-dessus - articles ménagers, articles de papeterie, appareils électroniques, sacs de transport en plastique, etc., y compris les emballages secondaires ou d'expédition/de transport, le cas échéant	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
2. Caractéristiques des produits spécifiques	Usage unique à courte durée de vie	Fibres/non-tissés	2a. Nécessaire		Certains produits hygiéniques absorbants (AHPS) tels que les couches, les serviettes hygiéniques, les serviettes d'incontinence ou les tampons), les PPE ou les filtres dans les systèmes d'ingénierie.		<input checked="" type="checkbox"/>
			2b. Autre		Lingettes humides, mégots de cigarettes, filtres d'aspirateur jetables ou sachets de thé en plastique	<input checked="" type="checkbox"/>	
		Autre	2c. Nécessaire		Lentilles de contact, sacs poubelles, PPE en plastique	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
			2d. Autre		Ballons, couverts, assiettes et gobelets en plastique, bâtonnets d'écouteurs, cigarettes électroniques jetables, etc.	<input checked="" type="checkbox"/>	



© Sam Hobson / WWF-UK

NOTES POLITIQUES

DOCUMENT TECHNIQUE ETENDU
POLITIQUE DES PLASTIQUES • MAI 2023

Groupement de produits	Sous-groupe 1	Sous-groupe 2	Sous-groupe 3	Exemples de produits	ÉLIMINER/RÉDUIRE	CIRCULER/GÉRER
	Articles à durée de vie plus longue	2e. Cause d'une importante libération secondaire de microplastiques		Pneus, textiles synthétiques, peinture	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
		2f. Autre		Meubles, produits blancs, jouets durables	Risque de pollution moins élevé actuellement, faible priorité pour les actions globales	
3. Produits spécifiques spécifiques à un secteur	Marine, aquatique et terrestre	3a. Marine/aquatique - pêche et aquaculture		Filets, lignes, casiers et chaluts, filets en plastique, tuyaux en PVC, dispositifs de concentration de poissons (FAD)		<input checked="" type="checkbox"/>
		3b. Terres - agriculture		Film de paillage, film d'ensilage en plastique, tunnels de serre		<input checked="" type="checkbox"/>
	3c. Autre		Équipements électriques/électroniques, matériaux de construction, composants automobiles, produits ménagers	Risque de pollution moins élevé actuellement, faible priorité pour les actions globales		
4. Microplastiques primaires	4a. En application			Microbilles dans les produits de soins personnels tels que les dentifrices, les soins de la peau et les exfoliants, application de la peinture antisalissure sur les coques de navires, microplastiques utilisés dans des applications industrielles telles que les encres d'imprimantes, les peintures, les peintures en aérosol, les moulages par injection et les abrasifs, les revêtements microplastiques entourant les granulés d'engrais, etc.	<input checked="" type="checkbox"/>	
	4b. Pré-production			Pastilles, paillettes ou poudres de résine plastique		<input checked="" type="checkbox"/>

Tableau 1. Classification des groupes de produits en plastique sur la base de l'évaluation du risque de pollution et de faisabilité d'une élimination ou d'une réduction significative



© Sam Hobson / WWF-UK

NOTES POLITIQUES

DOCUMENT TECHNIQUE ETENDU
POLITIQUE DES PLASTIQUES • MAI 2023

MESURES D'ÉLIMINATION ET DE RÉDUCTION SIGNIFICATIVE

Dans les rapports, **8 des 17 groupes de produits plastiques** sont jugés aptes à faire l'objet de **mesures de contrôle en vue d'une élimination ou d'une réduction significative**. Il est possible que des exercices similaires soient menés pour des catégories de polymères et d'additifs, par exemple, afin d'informer le contenu des mesures d'élimination dans le traité. Le tableau 2 résume les résultats de l'évaluation, les groupes de produits étant associés à des mesures de contrôle appropriées.

La description détaillée et les considérations clés pour le traité de chaque mesure sont contenues dans le rapport "[Réglementation des produits plastiques à haut risque](#)". Ces résultats d'évaluation fournissent à la fois le contenu principal de l'obligation de base et la liste des produits applicables qui peuvent être placés dans l'annexe du traité, en tant que premières contributions à l'examen et aux propositions de mesures contraignantes spécifiques par les États.

L'annexe 1 du présent document explique comment les mesures d'élimination et de réduction significative pourraient être articulées dans les dispositions et les annexes d'un traité mondial, sur la base d'exemples tirés des précédents d'accords multilatéraux sur l'environnement existants.

Groupes de produits	Interdits	Éliminations et réductions progressives	Exigences et normes	Instruments économiques
1a. Emballage : Sensible au contact - Usage unique Aliments et boissons (Nécessaire/Autre)		<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
1c. Emballage : Sensible au contact - Cosmétiques et soins personnels (Nécessaire/Autre)		<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
1f. Emballage : Non sensible au contact		<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
2b. Caractéristiques des produits spécifiques : Usage unique à courte durée de vie - Fibres/non-tissés - Autres (non Nécessaire)	<input checked="" type="checkbox"/>		<input checked="" type="checkbox"/>	
2c. Caractéristiques des produits spécifiques : Autres articles à usage unique et à courte durée de vie - Nécessaire		<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
2d. Caractéristiques des produits spécifiques : Autres articles à usage unique et à courte durée de vie - Autres (non Nécessaires)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
2e. Caractéristiques des produits spécifiques : Durée de vie plus longue - Provoque un rejet secondaire important de microplastiques		<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
4a. Microplastiques primaires En application ou ajout intentionnel de microplastiques	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

Tableau 2. Groupes de produits à haut risque et mesures appropriées en vue d'une élimination ou d'une réduction significative



© Sam Hobson / WWF-UK

NOTES POLITIQUES

DOCUMENT TECHNIQUE ETENDU
POLITIQUE DES PLASTIQUES • MAI 2023

MESURES EN FAVEUR D'UNE ÉCONOMIE CIRCULAIRE NON TOXIQUE ET D'UNE GESTION RESPECTUEUSE DE L'ENVIRONNEMENT

11 des 17 groupes de produits en plastique sont jugés adaptés aux mesures de contrôle visant une économie circulaire non toxique et une gestion des déchets respectueuse de l'environnement. Le tableau 3 résume les résultats de l'évaluation, les groupes de produits étant associés aux mesures de contrôle appropriées. Les mesures qui sont actuellement moins éprouvées, mais qui sont néanmoins susceptibles d'être efficaces pour réduire la pollution plastique, sont marquées comme "possibles" dans le tableau. Cela signifie que la mesure a du potentiel, mais qu'il peut être difficile à l'heure actuelle d'établir les meilleures pratiques pour un groupe de produits particulier ou un produit spécifique.

Les mesures les plus largement applicables sont les normes et les exigences **minimales en matière de conception, de réutilisation, de recyclage**, de collecte et d'élimination, qui s'appliquent à l'ensemble des 11 groupes de produits. L'adoption de ces normes et exigences au niveau international présente l'avantage certain de garantir la cohérence des actions, de réduire les coûts d'exploitation et de mise en conformité pour les entreprises et de minimiser les frictions potentielles de la chaîne de valeur dans une économie circulaire mondiale (par exemple, les produits importés d'ailleurs respectent les normes d'un pays en matière de réutilisation et/ou de recyclabilité). Les groupes de produits pour lesquels le plus grand nombre de mesures s'appliquent sont les **produits d'emballage, pour lesquels la plupart des mesures sont considérées comme nécessaires**.

La description détaillée et les considérations clés pour le traité de chaque mesure peuvent être identifiées dans le rapport "[Réglementation des produits plastiques à haut risque](#)". Ces **résultats d'évaluation fournissent à la fois le contenu principal de l'obligation fondamentale et la liste des produits applicables qui peuvent être placés dans l'annexe du traité**, en tant que premières contributions à l'examen et aux propositions de mesures contraignantes spécifiques par les États. **L'annexe 2** du présent document explique comment ces mesures pourraient être articulées dans les dispositions et les annexes d'un traité mondial, sur la base d'exemples tirés des précédents d'accords multilatéraux sur l'environnement existants.



© Sam Hobson / WWF-UK

NOTES POLITIQUES

DOCUMENT TECHNIQUE ETENDU
POLITIQUE DES PLASTIQUES • MAI 2023

Groupes de produits	Cibles	Mesures économiques	Normes de circularité/exigences minimales						Normes de réduction des risques	EPR	DRS	
			Réutilisation	Recycling	Recycled content	Collection	Réutilisation	Microplastic Controls				
1a. Emballage : Sensible au contact - Usage unique Aliments et boissons (Nécessaire/Autre)	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	Possible	✓	✓
1c. Emballage : Sensible au contact - Cosmétiques et soins personnels (Nécessaire/Autre)	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓		✓	Possible
1d. Emballage : Sensible au contact - Pharmaceutique	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓		✓	Possible
1e. Emballage : Sensible au contact - Autre	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓		✓	Possible
1f. Emballage : Non sensible au contact	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓		✓	Possible
2a. Caractéristiques des produits spécifiques : Usage unique à courte durée de vie - Fibres/non-tissés - Nécessaire	Possible	Possible	✓	✓			✓	✓	Possible	Possible	Possible	
2c. Caractéristiques des produits spécifiques : Usage unique à courte durée de vie - Autres produits non emballés - Nécessaire			✓	✓			✓	✓		Possible		
2e. Caractéristiques des produits spécifiques : Produits préoccupants à durée de vie plus longue - entraînant un rejet secondaire important de microplastiques							✓	✓	✓		✓	



NOTES POLITIQUES

DOCUMENT TECHNIQUE ETENDU
POLITIQUE DES PLASTIQUES • MAI 2023

Groupes de produits	Cibles	Mesures économiques	Normes de circularité/exigences minimales						Normes de réduction des risques	EPR	DRS
			Réutilisation	Recycling	Recycled content	Collection	Réutilisation	Microplastic Controls			
3a. Produits spécifiques à un secteur : Sensible à l'environnement - Marin/aquatique	☑	Possible	Possible	☑	Possible	☑	☑	Possible	Possible	☑	☑
3b. Produits spécifiques à un secteur : Sensible à l'environnement - terrestre	☑	Possible	Possible	☑	Possible	☑	☑	Possible	Possible	☑	☑
4b. Microplastiques primaires : Préproduction		Possible				☑	☑	☑			

Tableau 3. Groupes de produits à haut risque et mesures appropriées pour une économie circulaire non toxique et une gestion des déchets respectueuse de l'environnement

LES MOYENS DE MISE EN ŒUVRE POUR ASSURER L'EFFICACITÉ DES MESURES

L'identification des mesures de contrôle nécessaires et appropriées pour les plastiques à haut risque prioritaires - comme le montre l'exemple ci-dessus des contrôles des produits en plastique - **contribuera également à faire avancer les discussions sur les moyens de mise en œuvre. Les détails de ces mesures de contrôle constituent le point de départ pour structurer les discussions sur les moyens de mise en œuvre.** Elles montreraient exactement les domaines dans lesquels certains pays pourraient avoir besoin d'assistance, les types d'assistance - financière ou technique ou les deux - nécessaires et la mesure dans laquelle l'assistance permettrait de remplir les obligations fondamentales dans les délais impartis.

Les négociations sur le soutien financier, y compris les éventuels objectifs globaux de mobilisation financière, devraient être menées parallèlement aux négociations sur les obligations fondamentales et les mesures de contrôle, afin de garantir l'ambition tant en termes d'actions que de moyens de les mettre en œuvre. Les mécanismes financiers devraient être conçus pour soutenir directement la mise en œuvre des obligations fondamentales du traité et des mesures de contrôle spécifiques. Une option possible consiste à créer un fonds multilatéral spécifique, directement lié au futur traité. Par exemple, le Fonds multilatéral pour la mise en œuvre du protocole de Montréal a été créé par la deuxième réunion des parties au protocole de Montréal (Londres, juin 1990) avec pour objectif principal d'aider les pays en développement à se conformer aux mesures de contrôle du protocole.



© Sam Hobson / WWF-UK

NOTES POLITIQUES

DOCUMENT TECHNIQUE ETENDU
POLITIQUE DES PLASTIQUES • MAI 2023

En plus de l'assistance financière, des transferts de savoir-faire technique et de technologies vers les pays qui en ont besoin seraient nécessaires. [L'article 10](#) et [L'article 10A](#) du protocole de Montréal pourraient inspirer les textes du nouveau traité sur la pollution plastique.

DANS LA PRÉPARATION DU PROJET ZÉRO DU TRAITÉ

L'approche décrite dans le présent document, ainsi que les résultats de l'évaluation des rapports du WWF intitulés '[Décomposition des produits plastiques à haut risque](#)' et '[Réglementation des produits plastiques à haut risque](#)', montrent qu'en divisant, en hiérarchisant et en traitant méthodiquement des catégories de plastique spécifiques au moyen de réglementations mondiales, il est tout à fait possible de simplifier la tâche apparemment complexe consistant à élaborer des mesures contraignantes à l'échelle mondiale dans le cadre du traité.

Le WWF demande instamment aux États de veiller à l'inclusion dans le traité de mesures contraignantes spécifiques pour l'ensemble du cycle de vie du plastique. L'évaluation des risques de pollution pour classer par ordre de priorité les catégories de plastique concernées et l'évaluation de la faisabilité des mesures pour chaque catégorie classée par ordre de priorité peuvent ensuite guider ensemble les correspondances appropriées entre les mesures et les catégories de plastique - c'est-à-dire le contenu des dispositions fondamentales et des annexes connexes du traité.

Outre les éléments de fond - obligation fondamentale et mesures de contrôle, y compris pour les produits en plastique - les dispositions d'appui seraient essentielles au succès du traité et devraient être précisées par des propositions détaillées lors de la deuxième réunion du Comité de négociation intergouvernemental. **L'annexe 3** du présent document contient des recommandations plus détaillées sur les mesures de mise en œuvre, notamment en ce qui concerne la coopération et la coordination scientifiques et techniques, les plans d'action nationaux, l'évaluation de l'efficacité et l'établissement de rapports nationaux, le respect des dispositions et les moyens de mise en œuvre.

D'ici la fin de la deuxième session, **le comité devrait demander la préparation de l'avant-projet zéro du traité.** Il est démontré ici qu'il est possible de développer des propositions spécifiques qui contiennent à la fois les principaux groupes de mesures de contrôle et les listes initiales de catégories de plastiques applicables. Ces propositions **spécifiques doivent être incorporées dans l'avant-projet zéro pendant l'intersession, pour de nouvelles délibérations lors de la INC-3.**



ou visitez:

wwf.panda.org/plastictreaty

pour obtenir des informations sur la négociation du traité, y compris le calendrier, les rapports, les mémoires et le guide rapide du processus INC



SCANNEZ MOI

Pour plus d'informations, contacter :

Eirik Lindebjerg

Responsable mondial de la politique des plastiques
elindebjerg@wwf.no



Working to sustain the natural world for the benefit of people and wildlife.

together possible. panda.org

WWF, 28 rue Mauverney, 1196 Gland, Switzerland. Tel. +41 22 364 9111
CH-550.0.128.920-7

WWF® and World Wide Fund for Nature® trademarks and ©1986 Panda Symbol are owned by WWF-World Wide Fund For Nature (formerly World Wildlife Fund). All rights reserved.



© Sam Hobson / WWF-UK

ANNEXE 1

DÉFINIR LES RÈGLES MONDIALES POUR L'ÉLIMINATION ET LES RÉDUCTIONS PROGRESSIVES

Il existe plusieurs approches sur la manière dont un traité mondial peut spécifier les mesures d'élimination de certains polluants. Le protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone, par exemple, intègre le calendrier d'élimination progressive de chacune des substances réglementées dans ses articles sur les mesures de contrôle, sous la forme générale suivante (**souligné par nous**)

Pendant la période de douze mois commençant le [date], et ensuite pendant chaque période de douze mois, chacune des Parties **veille à ce que** son niveau calculé de consommation des substances réglementées du [groupe XX de l'annexe XX] **n'excède pas** annuellement [XX] **pour cent de son niveau calculé de consommation de [année]**. Chaque Partie produisant une ou plusieurs de ces substances veille, pendant les mêmes périodes, **à ce que son niveau calculé de production** desdites substances **n'excède pas** annuellement son **niveau calculé de production de [année]**. [...]

Pendant la période de douze mois commençant le [date], et ensuite pendant chaque période de douze mois, chacune des parties **veille à ce que** son **niveau calculé de consommation** des substances réglementées du [Groupe XX de l'annexe XX] **n'excède pas zéro**. Chaque Partie produisant une ou plusieurs de ces substances veille, pendant les mêmes périodes, **à ce que son niveau calculé de production** desdites substances **n'excède pas à zéro**.

Avec cette formulation, le protocole fixe un calendrier spécifique pour que les États parties réduisent progressivement (élimination progressive) leur niveau annuel de consommation et de production des substances réglementées applicables tout au long des années, jusqu'à ce que le niveau atteigne zéro (c'est-à-dire que l'élimination totale soit réalisée). La convention de Minamata sur le mercure et sa mesure sur les produits à base de mercure constituent une autre approche, avec une structure plus simple :

Article 4

Produits à base de mercure

1. Chaque partie n'autorise pas, en prenant des mesures appropriées, la fabrication, l'importation ou l'exportation des produits à base de mercure énumérés dans la partie I de l'annexe A après la date d'élimination progressive spécifiée pour ces produits, sauf si une exclusion est spécifiée dans l'annexe A ou si la partie dispose d'une exemption enregistrée conformément à l'article 6. [...]

ANNEXE A

Partie I : Produits soumis à l'article 4, paragraphe 1

Produits ajoutés au mercure	Date après laquelle la fabrication, l'importation ou l'exportation du produit ne sont plus autorisées (date d'élimination progressive)
les piles, à l'exception des piles à bouton ou à l'oxyde d'argent et de zinc dont la teneur en mercure est inférieure à 2 % et des piles bouton à l'air et au zinc dont la teneur en mercure est inférieure à 2 %.	2020

[...]



© Sam Hobson / WWF-UK

NOTES POLITIQUES

DOCUMENT TECHNIQUE ETENDU
POLITIQUE DES PLASTIQUES • MAI 2023

Une combinaison de ces approches, avec des exemples tirés de la convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants, pourrait être envisagée pour le traité sur la pollution par les plastiques, par exemple:

Article inclus dans les dispositions essentielles du traité

1. Chaque partie:

(a) Interdire et/ou prendre les mesures juridiques et administratives nécessaires pour éliminer la production, l'utilisation, l'importation et l'exportation des catégories de matières plastiques énumérées dans la partie I de l'annexe A après la date spécifiée pour ces catégories ; et

(b) Restreindre et/ou prendre les mesures juridiques et administratives nécessaires pour éliminer progressivement sa production et sa consommation des catégories de matières plastiques énumérées dans la partie II de l'annexe A, conformément aux dispositions de l'annexe ; et

(c) Adopter des instruments économiques pour réduire la production et la consommation des catégories de matières plastiques énumérées dans la partie III de l'annexe A, conformément aux dispositions de l'annexe ; et

(d) Adopter des prescriptions relatives à la conception et à la fabrication des catégories de produits en plastique énumérées dans la partie IV de l'annexe A, conformément aux dispositions de l'annexe. [...]

ANNEXE A

ÉLIMINATION

Partie I Interdiction

Catégories des produits	Date après laquelle la production, l'utilisation, l'importation ou l'exportation du produit ne sont pas autorisées
Fibres non nécessaires - non tissés, qui incluent, sans s'y limiter, les lingettes humides, les mégots de cigarettes, les filtres d'aspirateur jetables et les sachets de thé en plastique, etc.	01 janvier 2026

[...]

Partie II Réduction progressive

Catégories des produits	Le niveau de production annuel calculé ne dépasse pas, par rapport à celui de 2025	Le niveau de consommation annuel calculé ne dépasse pas, par rapport à celui de 2025	A ce jour
Emballage : Non sensible au contact	60%	60%	20XX
	30%	30%	20YY
	0%	0%	20ZZ



© Sam Hobson / WWF-UK

NOTES POLITIQUES

DOCUMENT TECHNIQUE ETENDU
POLITIQUE DES PLASTIQUES • MAI 2023

[...] Le niveau de production annuel est calculé par [...]

Le niveau de consommation annuel est calculé par [...]

Partie III Instruments économiques

Catégories des produits	Instruments économiques	Date à partir de laquelle les instruments doivent prendre effet
Emballage : Sensible au contact - Aliments et boissons à usage unique	Instrument A	20XX
Emballage : Non sensible au contact	Instrument B	20YY

[...] L'instrument A comprend au minimum une taxe de XX % sur le prix de gros d'un article. [...]

Partie IV Exigences relatives aux produits

Catégories des produits	Exigences	Date à partir de laquelle les instruments doivent prendre effet
Produits en plastique à durée de vie plus longue qui entraînent des rejets secondaires importants de microplastiques	Exigence A	20XX
Produits en plastique à usage unique et à courte durée de vie jugés nécessaires	Exigence B	20YY

[...] L'exigence A comprend l'élimination du produit chimique XX et de la caractéristique YY dans la conception et la fabrication du produit [...]

RÉFLEXION

Quelles sont les autres mesures potentielles, au-delà des interdictions et des suppressions progressives, qui pourraient réduire de manière significative et éliminer certaines catégories de plastique (quels instruments économiques spécifiques ou quelles exigences en matière de produits pourraient conduire à l'élimination) ? Quelles sont les catégories de plastique à haut risque qui peuvent être réduites et éliminées ? En quoi et comment les spécificités de ces éliminations seraient-elles incluses dans les dispositions du traité et dans ses annexes ?



© Sam Hobson / WWF-UK

ANNEXE 2

DÉFINIR LES RÈGLES MONDIALES POUR UNE CIRCULATION ET UNE GESTION SÉCURISÉES

Il existe plusieurs approches sur la manière dont un traité mondial peut spécifier des exigences et des normes mondiales en matière de circulation et de gestion des plastiques.

Le [protocole offshore](#), dans le cadre de la convention de Barcelone, par exemple, précise que les parties au protocole formulent les normes pour une certaine activité applicable à une annexe, et les critères particuliers auxquels les normes devraient répondre au paragraphe 1b de l'article 10 (**souligné par nous**) :

Article 10

HUILES ET MÉLANGES D'HUILES, FLUIDES DE FORAGE ET DÉCHETS DE FORAGE

1. **Les parties formulent et adoptent des normes communes pour** l'élimination des hydrocarbures et des mélanges d'hydrocarbures provenant d'installations situées dans la zone du protocole :

(a) Ces normes communes sont formulées conformément aux dispositions de l'annexe V,

(b) **Ces normes communes ne doivent pas être moins restrictives que les suivantes, en particulier :**

(i) Pour l'évacuation des locaux de machines, une teneur maximale en huile de 15 mg par litre en cas d'absence de dilution ;

(ii) Pour l'eau de production, une teneur maximale en huile de 40 mg par litre en moyenne au cours d'un mois civil ; la teneur ne doit à aucun moment dépasser 100 mg par litre ;

(c) Les parties décident d'un commun accord sur la méthode à utiliser pour analyser la teneur en hydrocarbures.

La convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination, dans une autre approche de la réglementation, reste ouverte aux 'règles et normes internationales généralement acceptées et reconnues' (**souligné par nous**) dans certaines pratiques, tout en spécifiant que des lignes directrices techniques pour certaines autres pratiques seront élaborées lors de la première réunion des parties:

Article 4

OBLIGATIONS GÉNÉRALES

[...] 7. En outre, chaque partie doit:

[...]

(b) **Exiger** que les déchets dangereux et les autres déchets qui doivent faire l'objet d'un mouvement transfrontière soient emballés, étiquetés et transportés **conformément aux règles et normes internationales généralement acceptées et reconnues** dans le domaine de l'emballage, de l'étiquetage et du transport, et qu'il soit **pleinement tenu en compte des pratiques pertinentes reconnues au niveau international** ;

[...]

8. **Chaque partie** exige que les déchets dangereux ou autres déchets à exporter soient **gérés d'une manière écologiquement rationnelle** dans l'État d'importation ou ailleurs. **Les lignes directrices techniques** pour la gestion écologiquement rationnelle des déchets relevant de la présente convention **sont décidées par les parties à leur première réunion.**



© Sam Hobson / WWF-UK

NOTES POLITIQUES

DOCUMENT TECHNIQUE ETENDU
POLITIQUE DES PLASTIQUES • MAI 2023

La convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants adopte également une approche similaire, en spécifiant les résultats spécifiques attendus de certaines pratiques et en ajoutant des "règles, normes et directives internationales" pour préciser davantage ce à quoi la pratique doit se conformer, comme le montre l'article 6 (**souligné par nous**) :

Article 6

Mesures visant à réduire ou à éliminer les rejets provenant des stocks et des déchets

1. [...] **chaque partie doit:**

[...]

(d) **Prendre les mesures appropriées pour que ces déchets, y compris les produits et articles qui deviennent des déchets, soient:**

[...] ii. **Éliminés de manière à ce que les polluants organiques persistants qu'ils contiennent soient détruits ou irréversiblement transformés** de sorte qu'ils ne présentent pas les caractéristiques des polluants organiques persistants, **ou autrement éliminés d'une manière écologiquement rationnelle** lorsque la destruction ou la transformation irréversible ne constitue pas l'option préférable du point de vue écologique ou que la teneur en polluants organiques persistants est faible, **compte tenu des règles, normes et lignes directrices internationales, y compris celles qui pourraient être élaborées conformément au paragraphe 2, et des régimes mondiaux et régionaux pertinents qui régissent la gestion des déchets dangereux ;**

Une combinaison de ces approches pourrait être envisagée pour le traité sur la pollution plastique, par exemple:

Articles inclus dans les dispositions essentielles du traité

1. Les parties doivent:

(a) Prendre des mesures appropriées pour garantir le contenu recyclé minimal des produits en plastique énumérés dans la partie I de l'annexe B, qui sont produits ou importés sur leur territoire, après la date spécifiée pour ces catégories ; et

(b) Formuler et adopter des normes communes pour le calcul et la notification du contenu recyclé minimal des produits conformément aux dispositions de la première partie de l'annexe B, en tenant compte des règles et normes internationales généralement acceptées et reconnues concernant le contenu recyclé des produits en plastique, y compris celles qui pourraient être élaborées en application du paragraphe 1 ; [...]

2. Les parties doivent:

(a) Prendre les mesures appropriées pour que les produits en matière plastique énumérés dans la partie II de l'annexe B soient soumis à des régimes obligatoires de responsabilité élargie des producteurs sur leur territoire, après la date spécifiée pour ces catégories ; et

(b) Formuler et Adopter des normes communes sur la mise en œuvre des systèmes de responsabilité élargie des producteurs conformément aux dispositions de la partie II de l'annexe B [...].

ANNEXE B

ÉCONOMIE CIRCULAIRE NON TOXIQUE ET GESTION DES DÉCHETS SANS DANGER POUR L'ENVIRONNEMENT

Partie I Minimum de contenu recyclé

Catégories des produits	Minimum de contenu recyclé	Date à partir de laquelle le minimum de contenu recyclé est
-------------------------	----------------------------	-------------------------------------------------------------



© Sam Hobson / WWF-UK

NOTES POLITIQUES

DOCUMENT TECHNIQUE ETENDU
POLITIQUE DES PLASTIQUES • MAI 2023

		atteint
Emballage : Sensible au contact - Aliments et boissons à usage unique	XX%	2030

Le contenu recyclé ne peut inclure que des matériaux recyclés provenant de produits de post-consommation. La teneur en matières recyclées d'un produit est calculée par [...]

Partie II Responsabilité élargie des producteurs

Catégories des produits	Date après laquelle le produit doit être soumis à la EPR obligatoire
Emballage : Sensible au contact - Aliments et boissons à usage unique	20XX

Les normes communes pour les systèmes de EPR au sein de chaque juridiction ne doivent pas être moins restrictives que les suivantes :

- (i) Les producteurs sont responsables de l'intégralité des coûts de fin de vie des produits qu'ils mettent sur le marché, ce qui s'étend par défaut aux coûts de l'élimination des débris et des déchets non gérés.
- (ii) Le recyclage des déchets collectés doit être de [norme de qualité] et ne doit pas être inférieur à XX % des déchets collectés.
- (iii) La modulation des redevances pour inciter à l'éco-conception est obligatoire, des lignes directrices en matière d'éco-conception devant être élaborées d'ici la troisième réunion des parties.
- (iv) Des exigences transparentes en matière de rapports, y compris [...]
- (v) Les secteurs informels existants doivent être consultés et pris en compte en vue d'une incorporation appropriée dans les systèmes de EPR, conformément aux lignes directrices du UNEP en matière de protection sociale [...]

RÉFLEXION

Quelles sont les autres options possibles pour que le traité impose des exigences et des normes pour les produits ?
Quelles sont les règles et normes internationales existantes que l'on peut envisager d'incorporer dans les dispositions fondamentales et les annexes du traité ?



© Sam Hobson / WWF-UK

ANNEXE 3

ÉLÉMENTS DE MISE EN ŒUVRE ET CONTRIBUTIONS SUPPLÉMENTAIRES

MESURES DE MISE EN ŒUVRE

Coopération et coordination scientifiques et techniques

La création d'un organe scientifique et/ou technique est l'un des fondements de l'efficacité à long terme du traité. La prise de décision légitime, souvent remise en cause par des intérêts et des forces politiques, pourrait être renforcée par des preuves scientifiques claires et convaincantes.

Certains aspects de la pollution plastique, y compris, par exemple, les effets à long terme du (micro)plastique sur la santé humaine, les connaissances et les innovations axées sur les solutions sont encore incertains, et des recherches supplémentaires sont nécessaires. Le traité devrait, le cas échéant, établir des mécanismes et des organes responsables pour faciliter une recherche solide et pertinente afin d'élargir notre connaissance de l'état et des impacts de la pollution plastique, et des innovations pertinentes pour le renforcement et la mise en œuvre des mesures de contrôle du traité. Il est toutefois important de noter que si de nouvelles recherches sont nécessaires, il existe suffisamment de preuves scientifiques pour agir dès maintenant.¹

Plans d'action nationaux

Les plans d'action nationaux permettent aux pays d'aligner leurs objectifs nationaux et leurs feuilles de route sur les objectifs et les aspirations du nouveau traité. Au-delà des obligations communes, les pays devront déployer un ensemble de politiques supplémentaires pour compléter le traité et s'attaquer aux aspects du problème spécifiques au lieu ou au contexte. Il s'agit de domaines dans lesquels la discrétion et la flexibilité nationales (et locales) seraient importantes. Si les obligations communes sont essentielles pour débloquer un changement radical et poser les bonnes bases, les pays devraient être encouragés à élaborer des mesures politiques complémentaires pour s'attaquer aux causes et aux effets de la pollution plastique propres à chaque contexte.

Par exemple, étant donné que l'efficacité des systèmes de responsabilité élargie des producteurs (EPR) peut être maximisée par des conceptions spécifiques au contexte, le traité peut obliger les pays à établir des systèmes EPR pour une liste spécifique d'applications plastiques (par exemple, les emballages) et à spécifier un ensemble de critères ou de lignes directrices pour les éléments essentiels de ces systèmes. La conception détaillée et les mécanismes de ces systèmes pourraient ensuite être élaborés et mis en œuvre par les pays dans le cadre de leurs plans d'action nationaux, afin de mettre en œuvre l'obligation commune de la manière la plus appropriée à leur situation² nationale.

Évaluation de l'efficacité et rapports nationaux

Un suivi efficace - y compris la normalisation des méthodes de collecte, d'évaluation et de communication des données - est indispensable pour déceler les cas de non-respect et les domaines dans lesquels les mesures du traité pourraient être renforcées. Elle doit donc être étroitement liée à la mise en œuvre des mesures de contrôle par les États et aux résultats escomptés de ces mesures.

¹ UNEP/PP/INC.1/7, Plastic Science, https://wedocs.unep.org/bitstream/handle/20.500.11822/41263/Plastic_Science_E.pdf

² C'est ce qui a été fait, par exemple, dans la directive 2018/852 du Parlement Européen et du Conseil du 30 mai 2018 relative aux emballages et aux déchets d'emballages (article 7, paragraphe 2, p. 149-150).



Les résultats pourraient alors être utilisés pour améliorer le respect des règles par les États et la conception des mesures de contrôle, ce qui constituerait un élément fondamental des mécanismes de renforcement progressif.³

Par exemple, la collecte et le partage réguliers de données sur la gestion des déchets plastiques (par exemple, la quantité de déchets non collectés, mal gérés, mis en décharge, etc.) pourraient fournir des indications solides sur l'efficacité des mesures mises en œuvre par les États.

En combinaison avec le suivi, il convient d'établir des exigences, des normes et des délais spécifiques en matière d'établissement de rapports. Cela est important à la fois pour éviter toute confusion et pour faciliter la vérification et l'évaluation des progrès. Il est essentiel de disposer de lignes directrices claires pour l'établissement des rapports, avec des définitions standard et des unités de mesure harmonisées. Pour la même raison, le traité devrait établir des obligations en matière d'établissement de rapports afin d'évaluer les progrès et la conformité (avec une vérification indépendante, comme meilleure pratique). Les rapports pourraient porter sur trois dimensions :

- Rapports sur la situation (incluant, par exemple, les indicateurs pertinents de la production, de la collecte, de la gestion et de la mauvaise gestion des déchets plastiques)
- Rapports sur les progrès accomplis dans le respect des obligations fondamentales, par exemple les mesures législatives, réglementaires et administratives prises au niveau national pour faire appliquer les dispositions du traité, la mise en œuvre des interdictions et des éliminations progressives, le taux de recyclage des matières plastiques et le niveau de contenu recyclé dans la production de nouveaux produits, la collecte des déchets plastiques et les taux d'élimination sûre.
- Rapport sur d'autres dispositions de soutien, incluant le renforcement des capacités, l'assistance technique, le transfert de technologie et des conditions mutuellement convenues ainsi que l'assistance financière, etc.

Conformité

Pour identifier les difficultés rencontrées par les parties en matière de respect des dispositions et pour améliorer le respect des dispositions d'une manière facile, des procédures et des mécanismes clairs doivent être établis. Cela se fait généralement par l'intermédiaire d'un comité de mise en œuvre élu, ou d'un comité de conformité, qui a pour mandat de formuler des recommandations, le résultat final étant une décision de la CoP. La transparence par le biais de l'auto-déclaration et du suivi, comme nous l'avons vu plus haut, est un élément important de tout mécanisme de conformité.

Ces mécanismes devraient être conçus pour aider en premier lieu les parties à mieux respecter les dispositions : des lignes directrices comprenant une invitation à la coopération entre une partie qui ne respecte pas les dispositions et le secrétariat afin de trouver une solution seront cruciales et devraient constituer la solution par défaut en cas de non-respect des dispositions.

En cas de non-respect persistant, toutefois, les conséquences devraient être claires et crédibles. Il est important que les mesures punitives prises en cas de non-respect - si les États sont disposés à s'entendre sur de telles mesures afin de minimiser le phénomène de resquillage - soient suffisamment sévères pour que les États veuillent l'éviter de manière proactive, mais pas trop pour que la menace ne soit pas crédible. Des options potentielles pourraient être tirées des précédents établis par certains MEA, tels que la CITES, le protocole de Montréal, le protocole de Kyoto et quelques autres.⁴

Moyens de mise en œuvre

Afin de garantir que les parties commencent sur un pied d'égalité, l'assistance primaire à la mise en œuvre (par exemple, l'assistance technique et financière) devrait être mise en place dès le début. Afin de développer un

³ EX, les taux de plastique collecté pour être recyclé dans les pays pourraient permettre de mieux concevoir les mesures de contrôle à l'aide d'approches circulaires, et les difficultés locales rencontrées dans la mise en œuvre des obligations communes pourraient permettre d'apporter l'aide nécessaire pour la mise en œuvre.

⁴ Programme des Nations unies pour l'environnement (2007). Mécanismes de conformité dans le cadre de certains accords multilatéraux sur l'environnement. <https://wedocs.unep.org/20.500.11822/7507>



© Sam Hobson / WWF-UK

NOTES POLITIQUES

DOCUMENT TECHNIQUE ETENDU
POLITIQUE DES PLASTIQUES • MAI 2023

mécanisme financier solide, les États devraient immédiatement commencer à explorer les leçons tirées de la mise en place de tels mécanismes dans d'autres traités.⁵

Une option potentielle pourrait être d'établir d'abord une obligation de fournir une assistance à la mise en œuvre aux pays en développement et aux économies en transition dans le texte du traité, puis de mettre en place les arrangements et mécanismes institutionnels détaillés et nécessaires pour remplir cette obligation une fois que le traité aura été adopté.

Cela devrait permettre de garantir aux États que l'aide sera fournie en temps voulu et de manière prévisible, afin de couvrir les coûts supplémentaires liés au respect des obligations.⁶

Les négociations sur le soutien financier, y compris les éventuels objectifs globaux de mobilisation financière, devraient être menées parallèlement aux négociations sur les obligations fondamentales et les mesures de contrôle, afin de garantir l'ambition tant en termes d'actions que de moyens de les mettre en œuvre. Les mécanismes financiers devraient être conçus pour soutenir directement la mise en œuvre des obligations fondamentales et des mesures de contrôle du traité. Une option potentielle consiste à créer un fonds multilatéral spécifique, directement lié au futur traité.

En plus de l'assistance financière, des transferts de savoir-faire technique et de technologies vers les pays qui en ont besoin seraient nécessaires. [L'article 10](#) et [l'article 10A](#) du protocole de Montréal pourraient inspirer les textes du nouveau traité sur la pollution plastique.

ENTRÉES SUPPLÉMENTAIRES

Dispositions institutionnelles

En ce qui concerne les dispositions institutionnelles, le traité pourrait largement suivre les pratiques établies. Une Conférence des Parties (ou équivalent) serait mise en place pour évaluer la mise en œuvre et servir d'organe directeur de l'instrument juridique. Sur un point essentiel, cependant, **le traité doit éviter de répéter la même erreur que les MEA précédents**, à savoir exiger de la COP qu'elle adopte son règlement intérieur par consensus.

Pour chaque MEA depuis 1992 - depuis la UNFCCC jusqu'à Minamata, l'effet de cette exigence a été que les COP se sont retrouvées sans un ensemble convenu de règles de prise de décision. Pour la UNFCCC, la règle sur la prise de décision a été mise entre parenthèses depuis 1996. **Le texte du nouveau traité sur la pollution plastique doit indiquer clairement que la COP doit utiliser le règlement intérieur du INC lorsqu'elle adopte son propre règlement intérieur.**

Dispositions finales

Réservations

Conformément à la pratique établie, aucune réserve ne devrait être autorisée. La plupart des MEA n'autorisent pas les réserves, afin de promouvoir la cohérence interne et la cohérence de la mise en œuvre.

⁵ La plupart des MEA prévoient une assistance primaire à la mise en œuvre, à la fois financière (par exemple, sous la forme d'un fonds) et technique (par exemple, des lignes directrices de mise en œuvre (Ramsar), des obligations de renforcement des capacités (CITES, POP), des obligations de coopération et de transfert de technologie (CBD), l'établissement de centres régionaux pour la formation et le partage d'informations (Bâle), des mécanismes d'échange d'informations (CBD, UNFCCC). Il est essentiel de veiller à ce qu'une assistance soit disponible dès le départ, en particulier pour les pays disposant de peu de ressources, afin de garantir la mise en œuvre et le respect de la législation.

⁶ Le Fonds multilatéral pour la mise en œuvre du protocole de Montréal a été créé par la deuxième réunion des parties au protocole de Montréal (Londres, juin 1990) dans le but principal d'aider les pays en développement à se conformer aux mesures de contrôle prévues par le protocole. L'article 20 de la CBD oblige les parties développées à fournir "des ressources financières nouvelles et additionnelles", et l'article 21 prévoit l'obligation d'établir un mécanisme financier, le Fonds pour l'environnement mondial remplissant ce rôle.



© Sam Hobson / WWF-UK

NOTES POLITIQUES

DOCUMENT TECHNIQUE ETENDU
POLITIQUE DES PLASTIQUES • MAI 2023

Amendements

Pour permettre un développement ultérieur et un renforcement progressif du traité et de ses composantes intégrées (telles que les annexes), le traité doit inclure des procédures claires sur l'adoption des amendements, détaillant la manière dont les amendements peuvent être proposés, examinés et approuvés. Le traité pourrait, par exemple, établir des procédures permettant aux États parties de proposer des amendements, à un organe compétent - un groupe d'experts ou un comité autorisé - d'examiner et de recommander des amendements, et à la Conférence des parties de se prononcer sur les amendements proposés par un vote à la majorité. Une majorité des trois quarts - comme le prévoient les conventions de Minamata, de Rotterdam, de Stockholm, de Bâle, la UNFCCC et la convention de Vienne sur la protection de la couche d'ozone - pourrait être utilisée comme seuil pour l'adoption des amendements.

Entrée en vigueur

Outre les textes actuellement proposés dans les dispositions finales, des conditions supplémentaires relatives au volume total estimé de la consommation de matières plastiques des États devraient être fixées pour l'entrée en vigueur de l'instrument (comme dans le cas du protocole de Montréal). Cette conception devrait s'appuyer sur les données les plus récentes concernant la production, la consommation et le commerce des substances réglementées et de leurs applications (c'est-à-dire les polymères et les produits en plastique), afin de déterminer un seuil d'entrée en vigueur réaliste qui puisse servir de point de basculement.